

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
LOCATION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE A
L'ESPAGNETTE**

Adm N° 2026 – 06

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De la location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie n° 4327 à l'Espagnette sises 1 469 chemin de la pointe – 82200 MOISSAC, aux fins d'exploitation.

ARTICLE 2 – DUREE

L'occupation prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2026 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 Avril 2027.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse par la Collectivité pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'au 30 Avril 2028.

ARTICLE 3 – LOYER

Le montant du loyer mensuel est de 200.00 € TTC.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 13 janvier 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ